



Municipalité de Marsoui

Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le quatrième jour de mai deux-mille-vingt-six, à 19 h, à la salle du Conseil située au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M^{me} Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Dario Jean, et M. Raynold Jauvin, M. Jean-Sébastien Gagné.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M^{me} Renée Gasse, maire de Marsoui. En l'absence d'une directrice générale, M. Dario Jean agira en tant que secrétaire d'assemblée.

Résolution 26-05-31

Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité.

Résolution 26-05-32

Il est proposé par M. Raynold Jauvin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 8 avril 2026.

Résolution 26-05-33

Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 58 813,34\$ et des comptes à payer au montant de 57 846,18 \$

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 26-05-34

A) Programme de remboursement pour l'achat de couches lavables :

ATTENDU QUE la Municipalité de Marsoui souhaite encourager les pratiques écologiques et la réduction des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'utilisation de couches lavables permet de diminuer de façon significative les déchets envoyés à l'enfouissement;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec offrent déjà un programme de soutien financier pour l'achat de couches lavables;

ATTENDU QUE ce type de programme contribue à soutenir les jeunes familles et à promouvoir des habitudes durables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR **Monsieur Dario Jean**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'adopter un programme de remboursement pour l'achat de couches lavables sur le territoire de la Municipalité de Marsoui;
2. D'accorder une aide financière maximale de 100 \$ par enfant, sur présentation de pièces justificatives (factures);
3. De rendre admissibles les parents ou tuteurs résidant sur le territoire de la municipalité et ayant un enfant âgé de 0 à 24 mois;
4. D'exiger que les achats soient faits au Québec, dans un commerce ou auprès d'un fournisseur reconnu;
5. De limiter le programme à une seule demande par enfant;
6. D'autoriser la direction générale à mettre en place les modalités administratives du programme;

Résolution 26-05-35

B) Embauche de Monsieur Yvan Gagné

Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Monsieur Yvan Gagné pour le poste d'ouvrier polyvalent de la

Municipalité. Une période de probation de 5 mois est prévue, qui pourra être transformé en une embauche permanente par la suite.

Résolution 26-05-36

C) Participation aux Rencontres Internationales de la photographie.

Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Gagné et résolu à l'unanimité de participer financièrement aux Rencontres Internationales de la photographie, conjointement avec le Comité de développement de Marsoui, à raison de 1000\$ chacun, pour une participation totale de 2000\$.

Résolution 26-05-37

D) Appui relance stabilité de l'école Marsoui

Madame la mairesse a accordé la parole à Madame Marlène Sohier, citoyenne de Marsoui, qui a expliqué aux personnes présentes l'enjeu que représentait l'abolition d'un groupe de maternelle dans notre école. Des explications claires et précises qui ont convaincu les élus de passer une résolution qui sera transmise au Centre de service scolaire des Chic-Chocs.

CONSIDÉRANT QUE l'école de Marsoui joue un rôle essentiel dans la vitalité, l'attractivité et le développement des municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle des inscriptions pourrait entraîner une réduction du nombre de classes et fragiliser l'équilibre de l'école ;

CONSIDÉRANT QUE une organisation scolaire instable, d'année en année, nuit à la rétention des familles, à l'attractivité du milieu et à la stabilité de l'équipe-école ;

CONSIDÉRANT QUE la communauté locale est mobilisée et souhaite travailler activement à des solutions durables ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures exceptionnelles et temporaires pourraient permettre de stabiliser la situation et de mettre en place un plan de relance;

EN CONSÉQUENCE, **Il est proposé par Monsieur Raynold Jauvin** et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'école de Marsoui comme un levier prioritaire de vitalité pour le territoire ;

QUE le conseil appuie les démarches du milieu visant à assurer **la stabilisation et la relance de l'école**, notamment par :

- le maintien d'un minimum **de trois classes**, condition essentielle à une école viable ;
- l'exploration d'un **statut particulier ou projet pilote sur une période de trois ans** ;
- la mise en place de ressources dédiées pour soutenir un plan de relance ;

QUE la municipalité interpelle le Centre de services scolaire afin d'obtenir la flexibilité nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures ;

QUE la municipalité participe à une **démarche concertée** réunissant les élus, le milieu scolaire et les citoyens, en vue d'élaborer un plan d'action structurant ;

QUE la municipalité contribue, dans la mesure de ses moyens, aux efforts d'attraction et **d'accueil de nouvelles familles** sur le territoire.

QUE la municipalité nommera une personne du conseil pour siéger sur un éventuel comité.

Résolution 26-05-38

E) Projet Musée des paysages Marsois

Il est proposé par Monsieur Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité

Que dans le cadre du projet du Musée des paysages Marsois, présenté par le Comité de développement de Marsoui auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Marsoui, d'assumer tous les dépassements de coûts générés par les travaux reliés au projet.

Résolution 26-05-39

F) Modification résolution 25-11-110

Attendu que la résolution 25-11-110, du 10 novembre 2025, intitulée Mandat accordé à Jean-François Roy, doit être modifiée ;

Attendu que selon l'article 711.19.1 du code municipal concernant la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales ;
Attendu qu'une municipalité doit assumer la défense d'un élu dans le cadre d'une enquête du DGEQ.

En conséquence il est proposé par **Monsieur Dario Jean** et résolu à l'unanimité que la municipalité de Marsoui assume tous les frais encourus par la défense d'un élu.

DOSSIER CITOYEN : RAS

DOSSIER DES CONSEILLERS : Le conseiller M. Renaud Pelletier demande des informations concernant des travaux au 6 rue du quai. La mairesse répond que les travaux seront effectués bientôt.

PÉRIODE DE QUESTION : Un seul commentaire reçu d'une personne dans la salle en rapport à la propriété des terrains privés.

Trois personnes du public assistaient à la réunion.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Raynold Jauvin il est résolu de lever la séance à 19H23


Renée Gasse, Maire


Dario Jean, secrétaire d'assemblée

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.